

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/CJ/AP/RV
Direction des Services Techniques
Secteur Gestion du Domaine Public

Mis en ligne le 27 octobre 2025

ARRETE DU MAIRE

Autorisation de Voirie

Arrêté de Circulation

OBJET :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par une foreuse plus un camion atelier AVEC UNE AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNER ainsi qu'une chaussée temporairement rétrécie sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : parking des Capucins pour des travaux de sondage géotechnique.

Du jeudi 30 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,
- VU** Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions dudit code,
- VU** Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,
- VU** La demande formulée par l'entreprise FONDASOL SASU 84270 Vedène en date du 21 octobre 2025, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,
- VU** L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,
- VU** L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7^{ème} Adjoint au Maire,
- VU** L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
- VU** L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par une foreuse plus un camion atelier AVEC UNE AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNER ainsi qu'une chaussée temporairement rétrécie au lieu-dit cité en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Du jeudi 30 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 de 08h00 à 18h00, date des travaux, une OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par une foreuse plus un camion atelier AVEC UNE AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNER ainsi qu'une chaussée temporairement rétrécie au lieu-dit cité en objet sera autorisée pour permettre à l'entreprise FONDASOL SASU de procéder à des travaux de de sondage géotechnique.

ARTICLE 2**Prescriptions spéciales :****Le présent arrêté devra être affiché.****La signalisation sera établie sur la base des schémas du manuel du chef de chantier- routes bidirectionnelles.****ATTENTION : Les pétitionnaires à l'initiative des travaux seront en charge de la communication aux riverains.****Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.****La zone des travaux devra être sécurisée.****Les abords du chantier devront être nettoyés.****La chaussée devra être rendue à l'identique.****ARTICLE 3**

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur mises en place par l'entreprise FONDASOL SASU qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise FONDASOL SASU sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la personne chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur SOUMILLE Théo Tél : 06.07.62.86.64.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6

L'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté donne lieu au paiement d'une redevance en application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Son montant est défini chaque année par une décision du Maire.

ARTICLE 7**Les droits des tiers sont et demeurent préservés****ARTICLE 8****Les accès aux propriétés seront préservés.****ARTICLE 9**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès-Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 10

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

Monsieur l'Adjoint au Maire,

ARTICLE 11

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,
Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La-Sorgue, le 21 octobre 2025,

L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

M. Ludovic GERMAIN

